

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 15 MARS 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le premier février à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni s'est réuni exceptionnellement (à cause des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19») dans la salle des Fêtes « Pierre Perronnet », sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MULLER Myriam, GRISARD Marina, LEROY Anne, LOMBARD Michel, AUGER Catherine.

Excusés : GIRAUD Éric, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, DAGONNEAU Cédric, MARVILLE Yanca, PERROT Patrice

Absente : CHABANNES Carole

Procurations : GIRAUD Éric à BARDON Fabrice, Pascal THEVENET à BONNEAU Cyril, Jean-Claude GERMAIN à Michel BOLLE, Cédric DAGONNEAU à Eliane MARTIN, MARVILLE Yanca à SIROT Francine.

Convocations du 08-03-2022

Assistaient à la séance Madame Chantal Veillerot ainsi que la Trésorière, Madame Claude Sellier

Secrétaire de séance : Anne LEROY

Ouverture de séance : 18h00

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Adoption du PV du 01-02-2022 ;

Point 2 : Délibération : Nouveau tableau du conseil municipal ; désignation membres élus à la Caisse des Ecoles et au CCAS ;

Point 3 : Délibération : autorisation de signature de la convention « Génie civil Télécom avec le SIEEEN pour l'insertion des réseaux rue du village »

Point 4 : Délibération : autorisation de signature de la convention « d'assistance technique assainissement » avec l'Agence Technique Départementale pour l'assainissement 2022 »

Point 5 : Délibération : autorisant la CCSN à adhérer au SMADTCN (syndicat Mixte d'Animation et de développement Touristique du Canal du Nivernais »

Point 6 : Délibération : « dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine : versement de fonds » :

Point 7 : Délibération : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et modification du tableau des effectifs de la commune,

Point 8 : DELIBERATIONS COMPTE DE GESTION 2021 :

a/ Approbation du compte de gestion du percepteur du budget principal 2021

b/ Approbation du compte de gestion du percepteur du budget de l'assainissement 2021,

c/ Approbation du compte de gestion du percepteur du budget du lotissement de l'Azenan,

Point 9 : DELIBERATIONS COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

a/Budget principal de la commune :vote du CA et affectation du résultat 2021

b/ Budget de l'assainissement : vote du CA et affectation du résultat 2021

c/ Budget du lotissement de l'Azenan : vote du CA et affectation du résultat 2021

Point 10 : Informations diverses : permanences Decize mise sous pli élection présidentielle

Point 11 : Questions diverses : mail Mr Hinet

Le Maire s'assure que le quorum est atteint annonce les procurations et les excusés dont Monsieur Patrice PERROT appelé par Monsieur le Préfet pour accueillir des réfugiés Ukrainiens.

Il remercie de sa présence Madame SELLIER, trésorière, et lui souhaite la bienvenue.

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 1^{ER} Février 2022 : 04 renonciations à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ APPROBATION PROCES-VERBAL DU 01-02-2022 :

Le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 01-02-2022. A la demande du secrétaire de séance quelques corrections ont été apportées, Il est adopté à l'unanimité.

II/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET MODIFICATION DU TABLEAU OFFICIEL DU CONSEIL MUNICIPAL en vertu du code électoral, article L270 : (Délibération N°2022-CM-08) :

A/ INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL :

Madame CARÉMÉ Laëtitia a présenté, par lettre recommandée datée du 18 février 2022, sa démission de son poste de conseillère municipale.

Ce courrier a été adressé le 22 février 2022 pour information à Monsieur Le Préfet de la Nièvre, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame CARÉMÉ Laëtitia a été élu sur la liste « Oser le changement pour Saint-Léger-des-Vignes », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire : il s'agit de *Monsieur Arnaud HINET*

Celui-ci est déclaré Conseiller Municipal.

Considérant la démission de Madame CARÉMÉ Laëtitia de son poste de Conseillère Municipale,

*Le conseil municipal
Prend Acte
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

*- De l'installation de Monsieur Arnaud HINET dans les fonctions de Conseiller Municipal ;
Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal comme suit :*

Fonction¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M	FRAGNY CHRISTOPHE	22/01/1971	15-03-2020	367
Premier adjoint	M	BARDON FABRICE	03/10/1966	15-03-2020	367
Deuxième adjoint	MME	MARTIN ELIANE	23/11/1946	15-03-2020	367
Troisième adjoint	M	BONNEAU CYRIL	21/06/1975	15-03-2020	367
Conseiller délégué	M	BOLLE MICHEL	17/03/1948	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	SIROT FRANCINE	29/08/1948	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	MARVILLE YACA	21/07/1961	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	GIRAUD ERIC	14/09/1962	15-03-2020	367
Conseiller municipal	MME	MULLER MYRIAM	07/07/1963	15-03-2020	367

Conseillère municipale	M	GERMAIN JEAN-CLAUDE	18/11/1963	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	THEVENET PASCAL	25/03/1964	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	CHABANNES CAROLE	08/03/1967	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	LEROY ANNE	23/11/1978	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	DAGONNEAU CEDRIC	30/07/1980	15-03-2020	367
Conseillère municipale	MME	GRISARD MARINA	10/01/1990	15-03-2020	367
Conseiller municipal	M	LOMBARD MICHEL	26/11/1949	15-03-2020	278
Conseillère municipale	MME	AUGER CATHERINE	12/07/1960	15-03-2020	278
Conseiller municipal	M	PERROT PATRICE	24/02/1964	15-03-2020	278
Conseiller municipal	M	HINET ARNAUD	14-08-1976	15-03-2020	278

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture.

Arrivée de Carole Chabannes à 18h10

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MULLER Myriam, CHABANNES Carole, GRISARD Marina, LEROY Anne, LOMBARD Michel, AUGER Catherine, HINET Arnaud.

Excusés : GIRAUD Éric, GERMAIN Jean-Claude, THEVENET Pascal, DAGONNEAU Cédric, MARVILLE Yanca, PERROT Patrice.

Procurations : GIRAUD Éric à BARDON Fabrice, Pascal THEVENET à BONNEAU Cyril, Jean-Claude GERMAIN à Michel BOLLE, Cédric DAGONNEAU à Eliane MARTIN, MARVILLE Yanca à SIROT Francine.

B / MODIFICATION DES MEMBRES ELUS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Le Maire rappelle que Madame CARÉMÉ Laëtitia était Membre élu de la Caisse des Ecoles et du CCAS, il convient de procéder à la nouvelle désignation d'un membre siégeant auprès de ces deux établissements publics.

1° CAISSE DES ECOLES (Délibération N°2022-CM-09) :

Christophe FRAGNY explique qu'à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, en 2020, 2 conseillers municipaux en plus du Maire étaient membres de droit et siégeaient à la Caisse des Ecoles.

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame CAREMÉ Laëtitia, il convient de modifier la composition des membres de la Caisse des Ecoles au sein du conseil d'administration,

Considérant que le Maire est Président de droit,

Considérant que le Maire propose de ne désigner que 2 conseillers municipaux,

Après appel à candidature,

SONT ELUS

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Membre du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Monsieur DAGONNEAU Cédric et Monsieur HINET Arnaud.

2°DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CCAS : (Délibération N°2022-CM-10)

Considérant qu'à la suite de la démission de Madame CAREMÉ Laëtitia, il convient de modifier la composition des membres du CCAS et que par délibération N°2020-CM-49, le conseil a fixé à HUIT (4 élus et 4 nommés) le nombre de représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant que le Maire est Président de droit,

Après appel à candidature, le Maire propose les candidatures d'Eliane MARTIN, Yanca MARVILLE ; Éric GIRAUD ; HINET Arnaud.

Vu les candidatures proposées,

SONT ELUS

(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Eliane MARTIN; Yanca MARVILLE; Eric GIRAUD; HINET Arnaud.

III/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SIEEN « Génie Civil Télécom » insertion des réseaux rue du village (délibération N°2022-CM-11) :

Christophe FRAGNY précise que la commune poursuit ses efforts dans l'insertion des réseaux. Tous les réseaux de la rue du Village ne seront pas concernés par l'enfouissement. Il laisse la parole à Michel BOLLE.

Michel BOLLE explique que certains clients étaient mal alimentés, c'est pourquoi ENEDIS renforce cette partie de réseau. Comme nous avons refusé le renforcement de ce réseau en aérien, nous avons également décidé d'enfouir les réseaux Télécom et on en a profité pour remplacer l'éclairage public par des lampadaires à led.

Voilà la raison des 27 180.00 € à la charge de la commune pour financer le génie civil Télécom. Chose qui n'existait pas à l'époque du service public.

Considérant que la commune a décidé de réaliser les ouvrages suivants : GENIE CIVIL TELECOM RUE DU VILLAGE, la présente convention a pour objet conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier au SIEEEN, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte de la commune de Saint Léger des Vignes.

*Vu la convention ci-annexée,
Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 01)*

Article 1 :

De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant légal pour signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.

IV/ AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR « L'assistance technique assainissement 2022 » (délibération N°2022-CM-12) :

Renouvelable chaque année, cette convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'intervention du Prestataire dans le cadre de l'opération suivante : Assistance technique assainissement.

Le montant de la mission est de 1 000.00 HT pour 12.50 heures, soit 80 € HT/h.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2022.

Elle propose, compte tenu du montant présumé de la prestation, de confier la mission correspondante à l'agence Nièvre Ingénierie – 14 bis rue Jeanne d'Arc – 58000 NEVERS.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 1 000.00 € HT pour 12.50 €/heures, correspondant à une étude ou une maîtrise d'œuvre simple.

*Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

- *D'Accepter de confier une mission d'Assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'opération d'assistance technique assainissement pour l'année 2022 à l'agence Nièvre Ingénierie,*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant légal pour signer la convention correspondante et en suivre l'exécution.*

Myriam Muller intervient en disant que 80 € de l'heure c'est cher. Elle demande à

quelles occasions on sollicite leurs interventions ?

Catherine AUGER demande qui intervient ?

Le Maire répond que c'est une obligation d'avoir recours à un prestataire (ancien service de l'eau) pour le fonctionnement de la station d'épuration. François GUILLAUMIN serait plus à même de nous fournir tout le détail de ces interventions. Il lui sera demandé de fournir un récapitulatif concret de l'année 2021.

Arnaud HINET demande pourquoi avoir recours à une prestation intellectuelle juste pour respecter une norme.

Myriam MULLER demande par qui cette obligation est imposée.

Christophe FRAGNY répond que tout est détaillé dans la convention. Une mise en demeure avait été transmise par la préfecture par arrêté. Cela sécurise le suivi des dossiers d'avoir une aide extérieure.

V/ DELIBERATION AUTORISANT LA CCSN A ADHERER AU SMADTCN (Syndicat Mixte d'Animation et de développement Touristique du Canal du Nivernais » (délibération N°2022-CM-13) :

Le canal du Nivernais représente une référence nationale et européenne en matière de tourisme fluvial. Il constitue aussi un territoire d'accueil.

C'est pourquoi, il fait l'objet d'une stratégie de développement destinée à renforcer son impact économique en mobilisant initiatives privées et publiques. Cette stratégie doit s'appuyer sur une cohérence d'actions et de projets.

Nouveau syndicat, le SMADTCN est une structure d'animation, il est l'interface, pour le compte de ses membres, entre le bassin touristique et les différents partenaires (départementaux, régionaux, nationaux, européens). Depuis 2019, des travaux ont été engagés entre le SMET-CN et les Communautés de communes nivernaises mouillées pour permettre leur intégration comme membres statutaires du SMADTCN afin de constituer une structure d'animation sur l'intégralité du linéaire du canal du Nivernais depuis le point zéro à Saint Léger des Vignes jusqu'à Auxerre.

C'est dans ce cadre que le 08-02-2022, la CCSN a demandé son adhésion au SMADTCN. Il appartient désormais aux communes membres d'agréer cette adhésion par délibération concordantes.

Christophe FRAGNY explique que le but est de n'avoir qu'un seul et unique syndicat d'animation sur le linéaire. Le problème est que le syndicat de l'Yonne s'occupe seulement de l'animation et n'a donc pas de dette, contrairement au syndicat Nivernais, qui, lui, a fait de l'investissement et doit rembourser les emprunts en cours. Une fusion ne peut se faire en l'état.

C'est pourquoi, il a été décidé de créer un nouveau syndicat en maintenant le syndicat mixte du Canal du Nivernais en attendant le remboursement de la dette.

Ce sont les communes de St Léger des Vignes, Decize, Champvert et Verneuil, qui sont concernées et c'est la CCSN qui les représente, et c'est en ceci qu'elle doit adhérer au nouveau syndicat, qui ne fait pas disparaître l'ancien pour le moment. Cela n'aura aucun impact et ne changera rien pour les communes car il s'agit d'une compétence de la communauté de communes.

Myriam MULLER demande si l'on connaît les projets à venir ?

Le Maire lui répond qu'il existe un contrat pour le Canal avec la Région, cela pourra être aussi des financements privés ou bien des associations. Mais il n'y aura plus d'investissements car ils sont désormais supportés par les communautés de communes. Ce qu'il faut savoir c'est que le canal du Nivernais est le seul en France à être en excellent état d'A à Z.

Sur propositions du Maire,

Vu les articles L5214-27 et L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communautés de communes « sud Nivernais » tels qu'issus de l'arrêté préfectoral BCLEAR/2021/83 du 29 juin 2021,

Vu la délibération 2022/006 du conseil communautaire de la CCSN en date du 08 février 2022,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Animation et de Développement touristique du Canal du Nivernais (SMADTCN) en date du 14 mai 2020,

Considérant que SMADTCN est une structure d'animation qui a pour objet de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin tournique de canal du nivernais,

Considérant que le conseil communautaire de la CCSN a délibéré à l'unanimité pour demander son adhésion au SMADTN ; ce dans le cadre d'une démarche visant à étendre le périmètre de cette structure aux Communautés de Communes nivernaises mouillées par le canal et au conseil départemental de la Nièvre,

Considérant que la concrétisation de cette démarche à vocation à permettre un rayonnement touristique accru du canal qui aura des effets positifs pour la CCSN et ses communs membres, Il est proposé au conseil municipal d'agréer à l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Nivernais au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement touristique du Canal du Nivernais :

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré
DECIDE
(Pour 18 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique :

D'agréer la proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Sud Nivernais au Syndicat Mixte d'Animation et de Développement touristique du Canal du Nivernais :

VI/ DELIBERATION / ACCORD DE PRINCIPE : « dispositif d'aide en faveur de l'Ukraine : versement de fonds » (délibération N°2022-CM-14) :

Christophe FRAGNY explique que le 07 mars 2022, il a été informé par Monsieur le Préfet de l'ouverture du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Ce fonds a pour objectif de fédérer les initiatives et les élans de solidarité exceptionnels avec le peuple Ukrainien dans les territoires, en permettant à toutes les collectivités qui le souhaitent, d'apporter leurs contributions financières.

Il ne demande pas à l'assemblée de déterminer dès aujourd'hui un montant d'aide, mais il demande un accord de principe pour pouvoir le faire le moment venu.

Vu l'ouverture du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) permettant aux collectivités qui le souhaitent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines ou durables,

Vu le conflit actuel en Ukraine,

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE

(Pour 16 ; Contre 01 ; Abstention 01)

Article 1 :

De donner son accord de principe pour le versement de fonds exceptionnel en faveur de l'Ukraine.

VII/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX (délibération N°2022-CM-15) :

Le Maire explique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe créé en septembre 2021 n'a pas été pourvu, l'offre a été déclarée infructueuse. Les candidatures reçues n'étaient pas appropriées et les profils n'étaient pas adaptés à l'offre.

Après plusieurs récents contacts, certains candidats seraient intéressés par notre offre, par voie de mutation. Cependant ces postulants sont au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe. Pour pouvoir recruter il faut créer ce poste et déposer une offre sur le site de la bourse de l'emploi territorial.

Arnaud HINET demande c'est quoi le profil particulier ?

Christophe FRAGNY lui répond qu'il s'agit de recruter des fonctionnaires territoriaux qui ont un statut particulier très encadré. Le poste à pourvoir est très technique et demande de solides connaissances. Etre secrétaire ne suffit pas, il faut être formé aux fondamentaux du métier : finances, urbanisme, état civil, cimetière, élections, connaissance du milieu territorial, responsabilité civile et pénale des fonctionnaires

Myriam MULLER redit qu'en déposant une offre pour un adjoint administratif principal 2^{ème} classe, on s'est fermé à la création d'un simple poste d'adjoint administratif.

Le Maire répond que ce n'est pas totalement faux, et que quoiqu'il en soit, il devient urgent de recruter en prévisions des départs car la situation devient très compliquée à gérer au quotidien. Les contacts qu'il a eu récemment laissent à penser que l'on est sur la bonne voie. Il ajoute également que de plus en plus de collectivités n'arrivent pas à recruter du personnel compétent.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU l'arrêté n°22-2021 portant établissement des lignes Directrices de Gestion à effet au 1^{er} juillet 2021,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services administratifs notamment pour le remplacement d'un agent partant prochainement à la retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **15 mars 2022**

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 5

- nouvel effectif : 6

CADRE OU EMPLOIS CATEGORIE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
---------------------------------------	------------------	-----------------	-----------------------------------------------------------------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Attaché</i>	A	1	1 poste à 35 heures
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	C	3	3 postes à 35 heures
<i>Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	3	2 postes à 35 heures 1 Poste à 20 heures
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Agent de Maitrise</i>	C	1	1 poste à 35 heures
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	C	3	3 postes à 35 heures
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	5	2 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 28h15 1 poste à 26 heures
<i>Adjoint technique</i>	C	4	4 postes à 35 heures

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 01)***

Article unique :

- *D'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.*
- *Que l'emploi créé est à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.*
- *Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

VIII/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU PERCEPTEUR

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes de Gestion du comptable public à l'ordonnateur. A cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est à transmettre ensuite au représentant de l'Etat avant le 15-07-n+1. Son vote doit obligatoirement intervenir avant le vote du compte administratif.

A/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE

2021 : (Délibération N°2022-CM-16) :

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

1°) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,*

2°) *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

3°) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstentions 02)

Article Unique :

Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, appelle les observations suivantes :

« Suite à la dissolution du SITS N/O de Decize, les comptes ont été mis à zéro, et le transfert de l'actif et du passif a été effectué, au profit des communes membres, conformément à l'arrêté préfectoral N°BCLEAR/2021/181, du 11-08-2021 ».

Ainsi, la somme de 189.80 € a été intégrée dans le budget communal sans qu'aucune écriture n'ait pu être passée sur l'exercice 2021 et ce, avant la clôture de la journée complémentaire.

L'excédent de 189.80 € sera repris au c/002 au budget primitif 2022.

B/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET

ASSAINISSEMENT 2021 : (Délibération N°2022-CM-17) :

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

1°) *statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,*

2°) *statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*

3°) *statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstentions 02)*

Article Unique :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**C/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR DU
BUDGET LOTISSEMENT 2021 : (Délibération N°2022-CM-18) :**

Le Maire soumet au vote le Compte de Gestion du percepteur-receveur, qui est l'écriture conforme du Compte Administratif de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant la gestion régulière,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,*
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 03)*

Article Unique :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**IX/ VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 et AFFECTATION DES
RESULTATS :**

Le Maire rappelle que :

1/ Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune, et ainsi de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale. Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes de la collectivité.

2/ L'affectation des résultats de l'exercice N-1 est effectuée après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du CA fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Elle doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice N-1 tel qu'il apparaît au CA.

1° BUDGET PRINCIPALE DE LA COMMUNE

A/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (délibération n°2022-CM-19)

Monsieur Fabrice BARDON est élu président de séance et présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.
Le Maire quitte alors la salle.

Mr Fabrice BARDON, premier adjoint fait procéder au vote des résultats suivants.

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget de la commune et son rapport,
Vu les explications du premier Adjoint,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstentions 03)

Article 1 :

- De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2021 du Budget Communal, qui se clôture ainsi :

- **Section d'Exploitation :** **Réalisé 2021 :**

Dépenses : **1 597 806.30 €**

Recettes : **1 717 282.72 €**

Soit un excédent de fonctionnement 2021 de : + 119 476.42 €

- Avec un excédent reporté 2020 = + 141 188.88 €
- Soit un excédent global 2021 = + 260 665.30 €

- **Section d'Investissement :** **Réalisé 2021** **Restes à réaliser**

Dépenses : **235 057.75 €** **65 035.00 €**

Recettes : **282 830.26 €** **106 795.00 €**

Soit un excédent d'investissement 2021 de : + 47 772.51 €

- Avec un déficit reporté 2020 = - 210 288.94 €
- Soit un déficit global au 31-12-2021 = **- 162 516.43 €**

Et un excédent de restes à réaliser de : **+ 41 760.00 €**

Article 2 :

-D'Autoriser le Président de séance à signer la présente délibération.

B/ AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2021

(Délibération N°2022-CM- 20) :

Le Maire expose que l'instruction budgétaire M14 oblige à reporter en investissement le déficit d'investissement de l'année antérieure, et à couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement avec l'excédent d'exploitation.

Vu les principes de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'excédent d'exploitation de + 260 665.30 € constaté lors du vote du compte administratif 2021,

Vu le déficit global d'investissement au 31-12-2021 de - 162 516.43 €,

Vu l'excédent des Reste à Réaliser 2021 de + 41 760.00 €,

Vu les explications du Maire,

Vu la présentation du compte administratif se résumant ainsi,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 15 ; Contre 0 ; Abstentions 03)

Article 1 :

- *D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 2021 (totalité 260 665.30 €) à hauteur de + 120 756.43 € nécessaire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».*

Article 2 :

- *D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation 2021 à hauteur de + 139 908.87 € au compte 002 (excédents de fonctionnement reportés)*

Article 3 :

- *Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2022.*

2° BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Christophe FRAGNY explique qu'il est très satisfait des résultats de l'assainissement ou les deux sections sont en excédent. Il fut un temps où tous les ans le budget de la commune devait combler le déficit du budget assainissement.

Le fait d'avoir des résultats positifs permet d'envisager l'avenir de façon plus sereine.

Après la mise en demeure (27-07-2015) de la Police de l'Eau de mettre tous les réseaux de collecte de la commune, aux normes, (Les travaux comprennent : l'amélioration de la collecte des effluents, la réduction de la collecte des eaux claires parasites (ECP), la mise en séparatif du réseau, la gestion des eaux pluviales et sont priorisés selon le taux d'eaux claires parasites éliminées) la collectivité a procédé aux travaux des deux premières tranches.

La suivante concernerait le séparatif des réseaux sur le chemin de halage pour plus de 1 000 000.00 d'euros. Vu que dans le meilleur des cas les subventions de l'Agence de l'Eau, combinée avec de la DETR ne dépasseront de toute façon pas les 80 %, l'excédent dégagé permettra d'autofinancer une bonne partie de ces travaux, ainsi le recours à l'emprunt sera moins lourd.

La date butoir pour ces travaux est portée en juillet 2025, où il faudra établir un diagnostic de l'ensemble du système d'assainissement (station de traitement et réseaux) et ce tous les 10 ans.

A/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (délibération n°2022-CM-21)

Monsieur Fabrice BARDON est élu président de séance et présente le compte administratif 2021 du budget de l'assainissement.

Le Maire quitte alors la salle.

Mr Fabrice BARDON, Premier Adjoint fait procéder au vote des résultats suivants.

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement et son rapport,

Vu les explications du Premier Adjoint,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstentions 03)**

Article 1 :

- De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2021 du Budget Assainissement, qui se clôture ainsi :

- Section d'Exploitation :	Réalisé 2021 :
Dépenses :	220 479.38 €
Recettes :	246 684.02 €

Soit un excédent de fonctionnement 2021 de : + 26 204.64 €

- Avec un excédent reporté 2020 = + 48 962.08 €
- Soit un excédent global au 31-12-2021 : **+ 75 166.72 €**

- Section d'Investissement :	Réalisé 2021	Restes à réaliser
Dépenses :	88 419.79 €	13 608.00 €
Recettes :	122 133.71 €	0.00 €

Soit un excédent d'investissement 2021 de : + 33 713.92 €

- Avec un excédent reporté 2020 = + 36 284.89 €
- Soit un excédent global au 31-12-2021 : **+ 69 998.81 €**

Et un déficit de restes à réaliser de : - 13 608.00 €

Article 2 :

-D'Autoriser le président de séance à signer la présente délibération.

B/ AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 :
(Délibération N°2022-CM-22) :

Le Maire expose que l'instruction budgétaire M49 oblige à reporter en investissement le déficit d'investissement de l'année antérieure, et à couvrir prioritairement le besoin de financement de la section d'investissement avec l'excédent d'exploitation.

Vu l'excédent d'exploitation de + 75 166.72 € constaté lors du vote du compte administratif 2021,
Vu l'excédent global d'investissement au 31-12-2021 de 69 998.81 €,
Vu le déficit des Reste à Réaliser 2021 de - 13 608.00 €,
Vu les explications du Maire,
Vu la présentation du compte administratif se résumant ainsi,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 01)

Article 1 :

- *D'affecter l'excédent d'investissement 2021 à hauteur de 69 998.81 € au compte 001 (excédent d'investissement reporté)*

Article 2 :

- *D'affecter l'excédent d'exploitation 2021 à hauteur de 75 166.72 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)*

Article 3 :

- *Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2022.*

3° BUDGET DU LOTISSEMENT DE L'AZENAN :

A/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : (Délibération N°2022-CM-23) :

Monsieur Fabrice BARDON est élu président de séance et présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune.

Le Maire quitte alors la salle.

Mr Fabrice BARDON, Premier Adjoint fait procéder au vote des résultats suivants.

Vu le Compte Administratif 2021 du Budget du Lotissement de l'Azenan et son rapport,

Vu les explications du Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 14 ; Contre 0 ; Abstentions 03)

1/Article 1 :

De donner quitus au Maire pour le Compte Administratif 2021 du Budget Lotissement, qui se clôture ainsi :

- Section d'Exploitation : Réalisé 2021 :
Dépenses : 156 889.89 €
Recettes : 201 246.22 €

Soit un résultat de fonctionnement 2021 de : + 44 356.33 €

- Avec un déficit reporté 2020 = - 24 640.67€
- Soit un excédent global au 31-12-2021 = + 19 715.66 €

- Section d'Investissement : Réalisé 2021

Dépenses : 309 920.82 €

Recettes : 301 831.42 €

Soit un déficit d'investissement 2021 de : - 8 089.40 €

- Avec un excédent reporté 2020 = + 46 000.72 €
- Soit un excédent global au 31-12-2021 = + 37 920.32€

Article 2 :

-D'Autoriser le Président de séance à signer la présente délibération.

B/ AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET LOTISSEMENT DE L'AZENAN

2021 : (Délibération N°2022-CM-24) :

Vu les principes de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'excédent global de fonctionnement au 31-12-2021 de + 19 715.66 €

Vu l'excédent global d'investissement au 31-12-2021 de + 37 920.32 €

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

DECIDE

(Pour 17 ; Contre 0 ; Abstention 01)

Article unique :

- De reporter l'excédent global de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 19 715.66 €.

- De reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 « excédent reporté » à hauteur de 37 920.32 €.

-Que cette affectation sera reprise dans les écritures budgétaires lors du vote du Budget Primitif 2022.

X/ INFORMATIONS DIVERSES :

Michel BOLLE explique que les capteurs de CO2 commandés le 4 novembre 2021 sont enfin arrivés, ils ont été remis aux directrices de l'école primaire et de l'école maternelle avec explication du fonctionnement. 5 capteurs seront installés par nos agents demain mercredi en primaire, 4 en maternelle et un au restaurant scolaire.

Michel BOLLE souhaite ajouter un petit mot également sur la hausse du budget gaz de nos bâtiments qui est estimée pour 2022 à 30 000.00 € TTC, basée sur les consommations 2021 *soit une hausse de 100 %*.

Concernant l'électricité, une baisse des dépenses est attendue en 2022 grâce à la baisse de la Contribution Service Public de l'Electricité et qui va conduire du fait des prix de l'électricité bas contractualisés par le groupement Bourgogne Franche-Comté à une baisse des dépenses. La baisse serait de 3 800.00 € par rapport à 2021 (à consommation constante). A titre indicatif, les prix d'électricité 2022 du groupement sont en moyenne 28% moins chers que le tarif réglementé en vigueur.

La dépense évitée pour notre commune en 2022 est estimée à 23 000.00 € TTC.

Il faut savoir qu'obligation est faite à EDF de vendre à des fournisseurs privés une partie de sa production, fournisseurs privés qui spéculent à partir des approvisionnements garantis par EDF, le tout en empochant la différence et que l'on retrouve domiciliés dans les paradis fiscaux.

L'idée de la libre concurrence tenait dans une baisse des tarifs aux consommateurs, et bien résultat : la facture d'électricité a augmenté de 60% ces 15 dernières années.

Le Maire demande de faire passer le message à tous les acteurs communaux pour que chacun fasse attention à l'énergie. Il s'agit là d'un vrai défi financier au-delà de l'aspect écolo. Il y aura aussi l'utilisation du carburant à surveiller.

Fabrice BARDON rappelle :

- ❖ La cérémonie du 19 mars à 17h00 à la stèle.
- ❖ Elections présidentielles les 10 et 24-04-2022 Tous les conseillers auront l'obligation de tenir les bureaux de vote. Amplitude d'ouverture un peu longue (08h00 à 19h00).
- ❖ Elections législatives les 12 et 19 juin 2022.
- ❖ Toujours en lien avec les élections, Decize demande des volontaires pour la mise sous pli de la propagande électorale les 16 et 17 avril.
- ❖ Souvenir de la déportation le 24-04-2022, même s'il y a les élections, cette cérémonie aura bien lieu.
- ❖ Prochain conseil municipal le 05-04-2022
- ❖ Prochaine commission des finances le 26-03-2022 à 9h00 à la SDF.

Résidence de l'Etang : Christophe FRAGNY explique que lors de l'étude de Revitalisation du Centre bourg, le cabinet LUP a soulevé le fait que le bail à construction (1983-2028), conclu au départ avec le « Groupe Richelieu », puis aujourd'hui « Mille et Une VIES HABITAT », constituait un danger financier pour la commune. Il annonce qu'il a sollicité la Banque des Territoires pour financer une étude juridique. Celle-ci sera financée à 100 % par l'organisme. De plus le cabinet LUP fait partie des cabinets retenus par la Banque des Territoires pour mener à bien cette étude, qui devra établir un diagnostic approfondi du bail.

Pour l'instant le fond appartient à la commune et ce qui se trouve dessus aussi à la fin du bail. Les gestionnaires successifs du site l'ont au fil des années complètement abandonné (surtout coopération et famille qui a délaissé l'entretien des 37 logements).

Il faut faire en sorte que ce quartier puisse revivre. La réglementation en matière de logement social est très restrictive.

Cimetière : Christophe FRAGNY explique qu'il faudra penser à agrandir le cimetière car on ne va pas tarder à manquer de places.

La reprise de sépultures est très réglementée et moralement on ne peut pas faire n'importe quoi. Il propose que la commission des travaux organise une réunion afin de réfléchir à ce problème à la fois juridique et aussi en matière d'urbanisme.

Catherine AUGER demande ce qu'il en est des concessions dites « perpétuelles » ?

Le Maire rappelle que ce type de concessions n'existe plus. Cependant les anciennes considérées à l'abandon peuvent être reprises, mais le processus est très réglementé et très long.

Catherine AUGER pose la question de l'existence d'un registre

Le Maire répond que bien évidemment ces registres existent mais que les mentions ne sont pas toujours très claires pour la partie ancienne du cimetière. Que c'est un travail de fournis pour arriver à obtenir des informations sur les familles.

Arnaud HINET demande comment font les autres communes. Agrandir c'est bien mais on décale le problème.

Christophe FRAGNY répond qu'ils font comme nous, elles vont à la pêche aux infos. On a mis des affiches au cimetière, on envoi des courriers aux gens, on met des mots sur les sépultures, mais cela prend énormément de temps.

Francine SIROT dit que monsieur THAUSE avait fait une réunion d'informations à ce sujet et qu'il avait expliqué que le coût pour la collectivité de reprendre une sépulture pouvait être compris entre 1 500 et 2 000 euros.

Catherine AUGER demande qui au final prend la décision de récupérer une sépulture. C'est bien le Maire ?

Le Maire répond que oui mais seulement après un processus long. Il essaiera de faire passer aux élus le mémo expliquant les démarches en la matière, mais la gestion funéraire n'est pas simple. La responsabilité du Maire ainsi que celle de la commune sont engagées.

Départ de Marina GRISARD à 20h00.

Myriam MULLER demande s'il y a une possibilité d'agrandissement ?

Il lui est répondu qu'à priori, oui, mais il faut étudier la question plus en profondeur.

Informations de Cyril Bonneau :

- ⇒ **Voirie :** plusieurs devis ont été réalisés, afin d'établir un état des lieux car nombre de rues se détériorent. Des travaux pourront être réalisés en dégagant de l'autofinancement.
- ⇒ Pour les projets plus ambitieux, un gros plan VOIRIE sera élaboré et échelonné sur plusieurs années, lorsque l'insertion des réseaux sera terminée.
 - 1^{er} critère insertion de tous les réseaux devront être finies : Une des premières rues concernées sera la rue du Village puisque tout est fait (85 000.00 € HT)
 - 2^{ème} critère : seront concernées les rues dites de transition et d'échanges entre quartiers
- ⇒ La RD 34 est en projet de réfection par le conseil départemental environ 155 000 € HT. Il faut que le sous-sol soit en bon état.

Arnaud HINET demande ce qui a motivé l'installation du STOP rue de la Vignonnerie ?

Cyril BONNEAU répond qu'une réunion a été organisée en collaboration avec les habitants du quartier et qu'ils se sont mis d'accord sur l'installation d'un STOP pour casser la vitesse. de plus en terme de sécurité il a hâte de voir arriver le policier municipal qui sera à même de faire respecter la vitesse et les stops.

C'est comme d'habitude un problème de civisme auquel on ne peut pas grand-chose. La verbalisation sera peut-être dissuasive.

XI/ QUESTIONS DIVERSES : posées par Arnaud HINET

Des questions ont été adressées par courriel le 12 mars 2022 par Monsieur Arnaud HINET à propos du maintien d'une classe menacée de fermeture pour la rentrée scolaire 2022 et sur la démarche « Petite Ville de Demain » engagée par la commune.

1/ PETITE VILLE DE DEMAIN :

Christophe FRAGNY explique qu'il aura plus d'éléments d'informations car une réunion est organisée avec la communauté de communes pour la validation de l'ORT.

Le Maire précise que l'Etat avait fait savoir que pour qu'il y ait un programme Petite Ville de De Demain sur la CCSN, il fallait que Decize en fasse partie. Et pour que Decize en fasse partie, il fallait qu'une grappe soit constituée avec Saint Léger des Vignes ; Ce qui n'est pas absurde car la commune possède une identité avec DECIZE. L'intérêt est d'avoir un chargé de projet en commun.

En parallèle, la commune a lancé son étude de revitalisation du centre-bourg.

Le Maire ajoute que l'engagement de l'Etat relatif à des éventuelles bonifications de crédit n'est pas clair.

De plus, le Conseil Régional n'adhère pas à ce dispositif et n'identifie pas Saint-Léger-des-Vignes comme un pôle de centralité.

2/ FERMETURE ECOLE MATERNELLE :

Christophe FRAGNY a rencontré plusieurs fois les représentants de l'éducation nationale. Il remarque que ceux-ci ont une approche comptable en terme de raisonnement de fermeture des classes.

Il dit que la commune a des éléments concrets pour s'aligner sur leurs arguments grâce aux syndicats et aux autres élus (demandes de dérogation, nombre de naissance dans des familles Léogartiennes...) et il a pu leur opposer ses propres chiffres. Mais ce qui a pu être efficace en 2022, ne le sera pas forcément dans l'avenir.

Christophe FRAGNY ajoute qu'il est en colère sur les méthodes employées par le ministère. S'il comprend que les services de l'Etat doivent faire avec le budget que leur votent les députés, il n'accepte pas que l'Etat fasse endosser le mauvais rôle aux maires.

En effet, le ministre a décidé qu'une école ne pourrait fermer qu'à la demande du maire de la commune concernée. Et, comme aucun maire ne peut accepter de décider de fermer son école, il est en quelque sorte fait pression sur les autres maires pour qu'ils fassent à leur tour pression sur les maires dont les écoles pourraient fermer.

En gros, un maire doit convaincre un autre maire de fermer son école sinon des menaces de fermeture de classes pèsent sur son école : "Monsieur le Maire, convainquez votre collègue de demander la fermeture de son école, sinon je vous ferme une classe !"

Les collectivités ont la gestion immobilière des écoles, ce n'est pas aux élus locaux de décider des programmes pédagogiques à mettre en place afin d'attirer les effectifs.

Christophe FRAGNY dit qu'il est bien conscient de la diminution de la population scolaire nivernaise. Cependant, il y a une pression inacceptable exercée sur les maires.

Il regrette aussi que les parents participent peu aux actions organisées pour sauver les écoles.

Le Maire souligne que Saint Léger des Vignes est doté d'un accueil périscolaire et d'une bonne équipe pédagogique. Mais il reste des incertitudes en matière de financement et de démographie. Les solutions ne peuvent pas être apportées uniquement au niveau local, l'Etat devant définir les moyens à mettre en œuvre pour maintenir, voir renforcer le service public de l'éducation en milieu rural.

Arnaud HINET dit que l'école est le poumon de la ville, il souhaite alerter sur ce problème. Que faire pour attirer plus d'effectif ?

Christophe FRAGNY lui répond que le problème est économique et ne date pas d'aujourd'hui, il y a un processus de désindustrialisation qui ne touche pas que la Nièvre mais se traduit également au niveau national. La mondialisation trouve ses limites. Les familles ne s'installeront sur notre territoire que si l'économie le leur permet.

Pour faire simple, quoique l'on fasse, pas de boulot, pas d'installation.

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 21h22.
Le secrétaire de séance
Anne LEROY

Le Maire
Christophe FRAGNY

Les Membres

BARDON Fabrice

MARTIN Eliane

BONNEAU Cyril

BOLLE Michel

SIROT Francine

MARVILLE Yanca procuration à
Francine Sirot

MULLER Myriam

GERMAIN Jean-Claude procuration à
Michel Bolle

THEVENET Pascal procuration à Cyril
BONNEAU

GIRAUD Éric procuration à Eric
GIRAUD

CHABANNES Carole (arrivée à 18h10)

LEROY Anne

DAGONNEAU Cédric procuration à
Fabrice Bardon

GRISARD Marina (départ à 20h00)

LOMBARD Michel

AUGER Catherine

HINET Arnaud

PERROT Patrice excusé